

CONVENTION DE PARTENARIAT

Fédération des Associations de marins et Marins Anciens Combattants (FAMMAC)	L'Association Nationale Présence Verte
<p>Située au : 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 94114 ARCUEIL Cedex</p> <p>Représentée par son Président : L'administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc Schindler</p> <p>Pour le compte de la FAMMAC</p>	<p>Située au : 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 BOBIGNY Cedex,</p> <p>Représentée par sa Présidente, Mme Anne GAUTIER,</p> <p>Pour le compte de l'Association Nationale Présence Verte (ANPV)</p>

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ANPV est une association assurant la promotion et la diffusion de contrats de prestations de service de téléassistance à la personne à l'aide d'un réseau de structures locales réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sa mission consiste à mettre à disposition des personnes un matériel électronique relié à une centrale d'écoute, en contrepartie d'un abonnement mensuel. Un transmetteur et un déclencheur permettent aux abonnés d'alerter immédiatement en cas de besoin, par simple action sur le déclencheur, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes, 24h/24 et 7j/7 et alerte un réseau de solidarité composé de deux personnes minimum choisi par l'abonné.

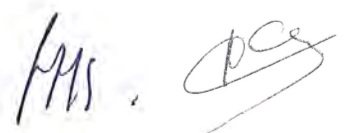
Ouvert à tous, promoteur historique de la téléassistance, Présence Verte est depuis plus de 30 ans le partenaire de l'autonomie des personnes âgées ou isolées ainsi que des professionnels. Plus de 500 000 personnes lui ont fait confiance. Grâce à sa politique partenariale de proximité, le service compte aujourd'hui près de 120 000 abonnés répartis sur la quasi-totalité du territoire métropolitain.

La Fédération des associations de marins et marins anciens combattants (FAMMAC) est un organisme privé, reconnu d'utilité publique. Elle rassemble, sous sa devise "Unis comme à bord" environ 350 associations ou sections d'associations légalement constituées de marins et anciens marins de tous grades et de toutes provenances (marine nationale, marine de commerce, pêche et plaisance) implantés en France métropolitaine, outre-mer et à l'étranger. Ses objectifs sont :

- La solidarité sous toutes ses formes, grâce notamment à l'AEAMMAC, l'association d'entraide de la fédération ;
- La promotion de l'image maritime de la France et la protection du patrimoine maritime et fluvial ;
- L'exercice du devoir de mémoire et la défense des intérêts de ses membres et de leurs familles.
- L'assistance aux jeunes pour faciliter leur admission dans une marine et pour faciliter les échanges entre jeunes de différents pays en particulier par l'organisation de camps de voile au sein de la Confédération maritime internationale dont elle est membre fondateur.

Considérant ces missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, la FAMMAC entend proposer les offres de **PRESENCE VERTE** pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses adhérents.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour conclure la présente Convention de partenariat (ci-après « la Convention »).



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent de définir les conditions dans lesquelles la **FAMMAC** assurera la diffusion des offres de téléassistance de Présence Verte.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation de loyauté et éviteront toute initiative susceptible de porter atteinte à l'image de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement, activement et de bonne foi, dans le cadre de la Convention, et de maintenir un dialogue actif et permanent, de façon à assurer sa bonne exécution.

Les Parties s'engagent à se communiquer toutes les informations utiles ou nécessaires à la bonne exécution de la Convention et à s'informer mutuellement des difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de son exécution.

De Convention expresse, les Parties reconnaissent que la Convention ne leur concède aucune exclusivité. La **FAMMAC** est libre de conclure tout partenariat de toute nature, quel que soit le domaine avec les sociétés de son choix. Pour sa part, **PRESENCE VERTE** est libre de promouvoir et distribuer ses produits auprès des partenaires de son choix.

Engagements de PRESENCE VERTE : Association Nationale et Associations Locales

- **Supports de communication**

PRESENCE VERTE met à disposition de la **FAMMAC** des supports de communication et d'information pour ses adhérents : affiches, plaquettes, supports dématérialisés etc.

- **Equipement**

PRESENCE VERTE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs le matériel permettant la réalisation du service de téléassistance ainsi que de l'informer sur son utilisation après conclusion du contrat entre Présence verte et l'adhérent.

- **Service proposé à l'abonné(e)**

PRESENCE VERTE s'engage à prendre en charge l'utilisateur de la première prise de contact à la résiliation de l'abonnement.

PRESENCE VERTE s'engage à appliquer un tarif préférentiel sur les frais d'installation et sur l'abonnement mensuel pour toute personne adhérente de la **FAMMAC**. Les tarifs préférentiels applicables figurent en Annexe de la présente convention.

PRESENCE VERTE s'engage à assurer la liaison avec la centrale d'écoute Présence Verte 24h/24, 7j/7.

PRESENCE VERTE s'engage à fournir à la **FAMMAC** un reporting trimestriel :

- Nombre de nouveaux adhérents avec qui **PRESENCE VERTE** sera entrée en contact durant le trimestre écoulé ;
- Nombre de nouveaux adhérents que **PRESENCE VERTE** aura installés ou activés durant le trimestre écoulé
- Nombre d'adhérents ayant résilié leur abonnement dans le trimestre écoulé.

Les conditions relatives à la communication de données personnelles entre les Parties sont définies à l'Article 4 de la présente convention.

PRESENCE VERTE s'engage à effectuer un à deux bilans globaux sur demande de la **FAMMAC** avec un préavis d'un mois afin de permettre à la **FAMMAC** de faire un point lors des conseils d'administration et l'assemblée générale annuelle.

Engagements de la FAMMAC

La **FAMMAC** s'engage à présenter à ses adhérents, dès que cela est possible et de manière non exclusive, les offres de téléassistance **PRESENCE VERTE** pour toutes les personnes désireuses d'être équipées d'un système de Téléassistance.

La **FAMMAC** s'engage à mettre en place, conjointement avec **PRESENCE VERTE** des actions d'information et de communication ayant pour objectifs un apport de solutions de prévention auprès de ses adhérents favorisant ainsi leur autonomie et leur maintien à domicile.

La **FAMMAC** s'engage à informer les adhérents sur les tarifs préférentiels mis en place.

La **FAMMAC** ne s'engage pas à fournir un nombre minimum de Clients à **PRESENCE VERTE**.

PRESENCE VERTE ne pourra donc pas mettre en jeu la responsabilité de la **FAMMAC** au motif qu'elle ne la mettrait pas en relation avec un nombre suffisant de clients.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentiels tous les éléments d'information dont ils auront pu prendre connaissance à l'occasion de la présente convention, et à prendre toute mesure nécessaire pour le respect de cette obligation de confidentialité par leur personnel respectif, leurs fournisseurs et tout tiers intervenant dans l'exécution de la convention.

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des Données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre des présentes en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement des Données à caractère personnel et à la protection de la vie privée, et notamment les dispositions de la loi Informatique et Libertés (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD »).

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et entretenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Ces engagements courent pendant toute la durée de la convention et deux ans après son extinction, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des Données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre des présentes en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement des Données à caractère personnel et à la protection de la vie privée, et notamment les dispositions de la loi Informatique et Libertés (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD »).

Dans le cadre de la présente convention, les Parties sont deux responsables de traitement distincts, amenés à communiquer entre eux des données à caractère personnel, et ont souhaité encadrer ces transferts dans le présent Article. A ce titre, aucune des Parties ne saurait être tenue responsable à l'égard des tiers des manquements de l'autre Partie aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données personnelles. Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute action ou recours résultant de ses propres manquements à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

La FAMMAC est amenée à communiquer à **PRESENCE VERTE** les données personnelles suivantes :

Données personnelles	Personnes concernées	Finalités PRESENCE VERTE	Durée de conservation PRESENCE VERTE
Etat civil, coordonnées	Salariés/représentants de la FAMMAC	Prise de contact avec la FAMMAC pour les besoins de la présente convention	Durée de la présente convention +délai de prescription légale

PRESENCE VERTE s'engage à ne traiter les données transmises par la FAMMAC que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article. **PRESENCE VERTE** veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité. Par ailleurs, **PRESENCE VERTE** met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par la FAMMAC. **PRESENCE VERTE** s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union européenne.

Réciproquement, **PRESENCE VERTE** est amenée à communiquer à la FAMMAC les données personnelles suivantes :

Données personnelles	Personnes concernées	Finalités de la FAMMAC	Durée de conservation par la FAMMAC
Etat civil, coordonnées	Personnes à contacter chez PRESENCE VERTE	Prise de contact avec PRESENCE VERTE pour les besoins de la présente convention	Durée de la présente convention +délai de prescription légale

Ces données seront communiquées par **PRESENCE VERTE** à la FAMMAC au moyen d'un fichier sécurisé par mot de passe.

La FAMMAC s'engage à ne traiter les données transmises par **PRESENCE VERTE** que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article. La FAMMAC veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité. Par ailleurs, la FAMMAC met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par **PRESENCE VERTE**. La FAMMAC

s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union européenne.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et entretenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera ensuite tacitement reconduite à chaque échéance pour une année, faute d'avoir été dénoncée au plus tard deux mois avant l'échéance par l'une ou par l'autre des Parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente Convention doit faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie conserve tous les droits notamment de propriété intellectuelle sur ses marques, logos, dénominations sociales et noms commerciaux. **PRESENCE VERTE** garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des produits de téléassistance.

Chaque Partie accorde à l'autre qui l'accepte, une licence non exclusive, non transférable et à titre gratuit lui donnant le droit de reproduire sa marque et logo sur tous supports de promotion émis par l'une ou l'autre des Parties ainsi que sur leur site Internet, aux seules fins de réalisations des prestations de la Convention.

L'utilisation des droits précités sera effectuée conformément aux dimensions, couleurs, normes et spécifications définies par les Parties dans leur charte graphique respective.

La reproduction de leur marque, par l'une ou l'autre des Parties, servira exclusivement à l'exécution de la Convention et ne pourra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

Les Parties ne sont pas autorisées à modifier, changer, rectifier, supprimer ou ajouter des éléments de la marque de l'autre Partie. Les Parties acceptent de se conformer à leurs directives respectives pour l'utilisation de leur marque et notamment à leur charte graphique.

Chaque Partie est autorisée à contrôler l'utilisation par l'autre Partie de sa marque sur le site Internet et sur les supports de promotion. Chaque Partie devra communiquer à l'autre des copies de tous les supports de promotion ainsi que les pages du site Internet sur lesquelles la marque de l'autre Partie figurera afin que celle-ci puisse effectuer un examen préalable à la diffusion.

Chaque Partie se réserve tous droits et intérêts sur sa marque. Les droits de chaque Partie sur la marque de l'autre sont strictement limités par la présente licence, et prendront fin avec l'extinction de la présente convention, pour quelque cause que ce soit. Aucun autre droit sur la marque de l'autre Partie, exprès ou implicite, n'est accordé à l'autre Partie en vertu du présent accord.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre aux fins de respecter les termes de la Convention. La responsabilité d'une Partie pourra être engagée par l'autre s'il est établi qu'elle n'a pas respecté ses engagements au titre de la Convention.

Dans le cadre de la Convention, la responsabilité de la **FAMMAC** est strictement limitée aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre des présentes. Sa responsabilité ne pourra jamais être recherchée pour tout ce qui concerne les produits commercialisés et les services attachés. En particulier, La **FAMMAC** ne saurait en aucun cas être responsable du non-paiement, total ou partiel, par les adhérents.

PRESENCE VERTE fera seul son affaire et sera seul responsable de toute réclamation et/ou recours des adhérents fondés notamment sur la garantie légale contre les vices cachés, une non-conformité, la responsabilité du fait des produits défectueux, les informations erronées ou de natures à induire en erreur qu'elle a transmises. Il garantit le partenaire contre ces réclamations et/ou ces recours. En cas d'action dirigée du fait de l'alinéa précédent, il fera seul son affaire de tout litige et le traitera de manière à préserver l'image du partenaire.

PRESENCE VERTE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoire une police la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers et imputables à son exploitation.



ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la Convention, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par la Partie victime du manquement à la Partie défaillante, et restée sans effet. Cependant, dans les cas où le manquement, en raison de sa nature, ne peut être corrigé, la Partie qui en est victime pourra de plein droit résilier la Convention avec effet immédiat.

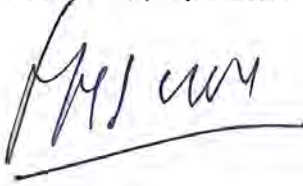
La résiliation est prononcée sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

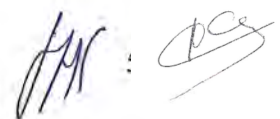
Pour l'exécution de la présente Convention et ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social. Tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture de la Convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires, à Bobigny le...08/07/...2021.

Pour la FAMMAC
L'administrateur général des Affaires maritimes (2s)
Jean-Marc Schindler, le président fédéral



Pour ANPV,
Anne GAUTIER, la Présidente



ANNEXE OPERATIONNELLE

- **Service proposé à l'abonné(e)**

PRESENCE VERTE s'engage à installer dans les meilleurs délais le matériel au domicile des nouveaux abonnés, ou sur le lieu d'exercice du professionnel, dès réception de la demande d'installation.

PRESENCE VERTE s'engage à assurer le dépannage gratuit du matériel en cas de dysfonctionnement.

- **Avantage Conventionnel**

En raison du partenariat introduit par la présente Convention, **PRESENCE VERTE** s'engage, pour la durée de cette Convention et pour les adhérents de la **FAMMAC**, à appliquer les tarifs ci-dessous :


Offre	Tarif mensuel*	Frais d'installation
Activ'Zen	21,90 euros TTC (GPRS ou RTC)	Offerts
Activ'Mobil	Même tarif qu'en agence locale	Offerts
Activ'Dialog	Même tarif qu'en agence locale	Offerts

*Hors options

Dans le cas où l'abonné pourrait bénéficier d'un tarif inférieur en application d'accords locaux spécifiques, il lui sera toujours appliqué le plus avantageux.

Pour bénéficier du tarif négocié, l'abonné adhérent devra fournir une copie de sa carte d'adhérent à la **FAMMAC** comme un justificatif de son adhésion à la **FAMMAC**.

	CARTE DE MEMBRE ASSOCIATION DE MARINS ET DE MARINS ANCIENS COMBATTANTS <small>APRILIA & LA FAMMAC, ACCORDÉS D'UTILITÉ PUBLIQUE</small>	
photo	ASSOCIATION : _____ <small>(Prénoms et adresse)</small>	
	NOM et Prénom : _____	
	Date, lieu de naissance : _____	
	Domicilié(e) à : _____	
N° de carte :		Le président de l'association

La validation de la carte est justifiée par l'opposition du timbre fédéral annuel				
 2016				

Handwritten signatures and initials.